



5^{ème} marche nordique embrunaise

Règlement 2017

2017 Embrun <http://gymnatureforme.fr>



Table des matières

| | |
|--|----------|
| Chapitre 1: Marche nordique embrunaise..... | 3 |
| Chapitre 2 : Règlement des Randonnées Marche Nordique | 4 |
| 2.1. Organisateur..... | 4 |
| 2.2. Participation..... | 4 |
| 2.3. Randonnées Marche Nordique en semi autosuffisance..... | 4 |
| 2.4. Partenaires..... | 4 |
| Chapitre 3 : Inscription..... | 4 |
| 3.1. Modalités d'inscription..... | 4 |
| 3.2. Nombre maximum de participants | 5 |
| 3.3 Droits d'engagement..... | 5 |
| 3.4. Annulation d'inscription..... | 5 |
| 3.5 Dossards..... | 5 |
| Chapitre 4 : Sécurité et assistance | 6 |
| 4.1. Equipement..... | 6 |
| 4.2. Sécurité et assistance médicale | 6 |
| 4.3. Accès aux postes de ravitaillements..... | 6 |
| 4.4. Modifications du parcours – Annulation de la randonnée..... | 6 |
| Chapitre 5 : Divers | 7 |
| 5.1. Assurances..... | 7 |
| 5.2. Droits à l'image..... | 7 |
| 5.3. Respect de l'environnement..... | 8 |
| 5.4. CNIL..... | 8 |
| ANNEXE 1 : Droits d'engagement 2017 | 9 |

Chapitre 1 : Marche nordique embrunaise

Marche nordique embrunaise est le rassemblement de la Marche Nordique.

Cet évènement propose la pratique de la Marche Nordique sur 5 itinéraires balisés le **dimanche 1^{er} octobre 2017**, au départ du Parking de la Forêt du Mont Guillaume à Embrun dans le département des Hautes Alpes (05)

L'arrivée de l'itinéraire jaune se situe au niveau du Parking de la Forêt.

L'arrivée des 4 autres itinéraires se situe au niveau du Parking des Fontainiers.

Ces randonnées sont non chronométrées et non compétitives. Les participants doivent progresser dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

Les randonnées Marche Nordique se déroulent sur des sentiers, des pistes forestières et des routes dans une moindre mesure avec plus ou moins de dénivelé.

Le détail des randonnées Marche Nordique proposées (parcours, distance, dénivelé...) est disponible sur le site internet de l'évènement <http://gymnatureforme.fr> ou par téléphone au 06 84 49 75 68

Les départs des randonnées auront lieu selon un lieu et des horaires fixés par l'organisation

Chapitre 2 : Règlement des Randonnées Marche Nordique

2.1. Organisateur

La marche nordique embrunaise et l'ensemble des randonnées Marche Nordique proposées dans le cadre de cet évènement sont organisées par l'association GYM NATURE FORME association loi 1901 agréée par la Préfecture des Hautes Alpes sous le numéro W052002940 et agréée comme association sportive par la D.D.C.S.P.P sous le numéro 05-2012-003/ A , numéro SIRET 534 415 112 00018 sise Le Val d'Embrun avenue des Acacias 05200 EMBRUN.

L'association Gym Nature Forme, G.N.F est appelé l'**organisateur** dans le présent règlement

2.2. Participation

Les randonnées Marche Nordique sont ouvertes à toute personne sans limite d'âge. Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures

La pratique de la Marche Nordique demande une bonne condition physique ainsi qu'un entraînement et une capacité d'autonomie personnelle.

La participation aux randonnées Marche Nordique entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement

2.3. Randonnées Marche Nordique en autosuffisance

Le principe de la randonnée Marche Nordique en autosuffisance est la règle pour les randonnées de la 5^{ème} marche nordique embrunaise. L'autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes

Chaque participant doit avoir avec lui pendant toute la durée de la randonnée Marche Nordique un équipement adapté à la pratique de la Marche Nordique en montagne (voir chapitre 4.1 Equipement).

Sur le parcours **la zone de ravitaillement** est approvisionnée en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de la zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour s'auto-suffire.

2.4. Partenaires

La liste officielle des partenaires sera communiquée **à l'occasion du retrait des dossards**. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Chapitre 3 : Inscription

3.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font **par retour du coupon d'inscription accompagné du paiement jusqu'au 26 septembre 2017 à minuit** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

G.N.F
Chez M et Mme BUAILLON
Le Val d'Embrun
Avenue des Acacias
05200 EMBRUN

Les participants **déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées** pour participer à la randonnée Marche Nordique de leur choix.

3.2. Nombre maximum de participants

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de limiter à tout moment le nombre de participants en fonction des impératifs de sécurité.

Dans tous les cas, la règle « Les premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée

3.3. Droits d'engagement

Les droits et modalités d'engagement de 2017 sont spécifiés à l'**annexe 1**

3.4. Annulation d'inscription

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation, moyennant un surcoût de **3 euros** par personne à ajouter aux frais d'inscription sur le même versement. L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour les inscriptions à la 5^{ème} marche nordique embrunaise dans le cas où un participant demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours
- Le décès du participant lui-même
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation
- Un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédant la manifestation.

Toute annulation d'inscription sera formulée par email ou lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera accompagnée du justificatif délivré par l'autorité compétente attestant la réalisation d'un des événements mentionnés précédemment.

La demande de remboursement doit parvenir à G.N.F, Chez M et Mme BUAILLON Le Val d'Embrun avenue des Acacias 05200 EMBRUN avec le justificatif mentionné ci-dessus au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'évènement, il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

3.5. Dossards

Un dossard est remis individuellement à chaque participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la marche nordique. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclue de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards sont non-cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.

Chapitre 4 : Sécurité et assistance

4.1 Equipement

Liste du matériel obligatoire :

- Des bâtons de marche nordique
- Des chaussures adaptées à la pratique de la marche nordique, en particulier sur des sentiers de montagne
- Un téléphone mobile (au minimum par groupe de marcheurs) avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro)
- Une réserve d'eau suffisante
- Des vivres de course
- Un équipement de protection pour le soleil, la pluie, ou le froid

4.2. Sécurité et assistance médicale

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au **code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Le poste de secours implanté au départ est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secours officiels sont habilités à mettre hors randonnée (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer la randonnée marche nordique.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de ce fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel au secours, un participant peut se présenter au poste de secours, appeler le PC Sécurité ou le faire appeler par une autre personne.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard.

4.3. Accès aux postes de ravitaillement

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard.

4.4 Modifications du parcours - Annulation de la randonnée

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours ou/et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables importantes (quantités de pluie et de neige en altitude, de forts risques orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà les randonnées sont annulées.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter les randonnées en cours.

En cas d'annulation de la/les randonnée(s), pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la/les randonnée(s), pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Chapitre 5 : Divers

5.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la 5^{ème} marche nordique embrunaise.

Les participants sont considérés comme tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents matériels ou corporels qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Assurance Individuelle accident

La souscription d'une assurance individuelle accident est du ressort de chacun. Elle peut être incluse dans la couverture proposée par une licence sportive ou auprès de tout assureur.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2. Droits à l'image

Par sa participation à la 3^{ème} marche nordique embrunaise, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou produire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'évènement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de

protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes qui ne le souhaitent pas doivent se signaler auprès de l'organisateur.

5.3. Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter les chemins balisés afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels

Chaque participant s'engage :

- à utiliser les poubelles placées au départ et à chaque point de ravitaillement
- à ne laisser aucun déchet au cours de son parcours

5.4. CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la 5^{ème} marche embrunaise. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi à 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à: G.N.F chez M et Mme BUAILLON Le Val d'Embrun Avenue des Acacias 05200 EMBRUN

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

ANNEXE 1 : Droits d'engagement 2016

| | |
|--|---|
| Circuit seul | 8€ par personne |
| Circuit + repas | 14€ par personne (ou 12€ si envoi avant le 26/09/2017) |
| Accompagnant = repas seul | 10€ par personne |
| Garantie annulation (facultative) | 3€ par personne |

Les inscriptions se font **par retour du coupon d'inscription accompagné du paiement jusqu'au 26 septembre 2017** à minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

G.N.F
Chez M et Mme BUAILLON
Le Val d'Embrun
Avenue des Acacias
05200 EMBRUN